



N° 2023x42

tel : 02.31.27.15.80
fax : 02.31.23.86.06
mairie@cagny.fr
www.cagny.fr

ARRETE MUNICIPAL

renforçant le plan Vigipirate

Le maire de la commune de CAGNY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu les articles R 411-1 et suivants, R 417-10, R 325-14 du Code de la Route,

Vu la demande de Monsieur le Préfet du 14 octobre 2023 sur le renforcement des mesures de sécurisation dans le cadre du Plan Vigipirate (niveau urgence attentat) ;

Considérant la nécessité de renforcer le dispositif Vigipirate,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE :

Article 1 : A compter du 16 octobre 2023, le stationnement de tous les véhicules y compris des deux roues est interdit et considéré comme gênant aux abords immédiats des établissements publics, écoles publiques, et bâtiments communaux : école élémentaire, école maternelle, salles des fêtes, bibliothèque municipale et mairie. Cette interdiction sera matérialisée par la pose de barrières métalliques.

Article 2 : L'enlèvement des véhicules en infraction sera prescrit.

Article 3 : L'accès à l'enceinte des établissements scolaires ou accueillant des enfants sera interdit à toutes personnes étrangères à l'établissement.

Article 4 : Le dépôt d'objets sur la voie publique en dehors des horaires de dépôts des ordures ménagères sera interdit.

Article 5 : Monsieur le Commandant de gendarmerie de MOULT-CHICHEBOVILLE, Monsieur le Maire, les services techniques municipaux et le commandant en chef du centre de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de l'arrondissement de CAEN.

Fait à CAGNY, le 16 octobre 2023
Le Maire,
Eric MARGERIE

Copie sera adressée à
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Caen
- ST



Le maire de Cagny,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié 16/10/2023